

**AVIS et PROPOSITIONS : REUNION**  
**du COMITE SPECIAL d'HYGIENE, de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL**

*Vendredi 13 novembre 2020*

## Sommaire

### Table des matières

<b>1.</b>	<b>Contexte de la réunion .....</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Evolution du contexte sanitaire Covid 19 .....</b>	<b>2</b>
2.1	Activité / Télétravail.....	2
2.2	Port du Masque .....	3
2.3	Dépistage et cas contact.....	3
2.4	Organisation de réunions en présentiel.....	3
2.5	Déplacement.....	3
2.6	Communication institutionnelle .....	4
<b>3.</b>	<b>Points divers / Echanges .....</b>	<b>4</b>
3.1	Le Compte-rendu de la réunion du 16/10/20 .....	4
3.2	Enquête horaires décalés .....	4
3.3	Relevé des avis et propositions .....	4
3.4	Emargement : personnes présentes.....	4
<b>4.</b>	<b>Diaporama .....</b>	<b>6</b>

## 1. Contexte de la réunion

Une réunion extraordinaire du CSHSCT a été organisée pour aborder les nouvelles consignes sanitaires mises en place au sein de nos structures suite à l'annonce d'une nouvelle période de confinement.

Monsieur Cavaillé ouvre la séance et fait part de l'importance de se réunir pour échanger sur les consignes mises en place pendant cette nouvelle période de confinement.

## 2. Evolution du contexte sanitaire Covid 19

Monsieur Tarton reprend les mesures dictées dans le mail envoyé aux Directeurs d'unité le 06/11/2020. Quelques points en séance sont abordés pour plus de précisions.

### 2.1 Activité / Télétravail

Ce nouveau confinement doit permettre de maintenir les activités de recherche et des structures d'appui dans le respect strict des conditions de sécurité. Aucune valeur cible de personnel n'est indiquée contrairement à la première période de confinement. Les unités disposent ainsi d'une flexibilité et peuvent adapter leur organisation en fonction des espaces de travail de leur structure.

Cela nécessite cependant une adaptation de leur organisation avec une modulation du télétravail pour répondre aux difficultés que les agents ont pu rencontrer lors du premier confinement. Monsieur Cavaillé précise que la délégation régionale s'est concertée avec les partenaires (CNRS, UM, INRAE ... ) pour rester dans la même démarche de cohérence d'ensemble.

Les modalités du télétravail à l'Inserm sont présentées pour cette période de confinement. La déclaration est plus souple, un simple accord écrit suffit en complément de la déclaration dans GAIA si nécessaire.

#### **AVIS ET PROPOSITIONS**

Les représentants du personnel s'interrogent sur la bonne application des directives. Ils ont noté que la mise en place du télétravail n'est pas égale au sein de l'ensemble des structures. Le télétravail est parfois mal perçu en unités. La mise en place partielle du télétravail peut poser des problématiques de non-respect de distanciation sociale et des inégalités de traitement entre agents. Les représentants du personnel demandent que les informations sur le télétravail soient rediffusées aux agents des unités. Le président du CSHSCT valide cette proposition. En complément, une action sera portée par la délégation auprès des directeurs d'unités pour favoriser le télétravail afin de respecter la distanciation sociale au sein des structures.

## **2.2 Port du Masque**

La Délégation régionale a assuré l'approvisionnement des masques pour les laboratoires qu'ils hébergent durant la première période de confinement jusqu'à la rentrée de Septembre pour pallier la pénurie de masques. Les unités concernées ont été invitées à s'approvisionner pour couvrir leurs besoins à venir.

Le service des ressources humaines indique qu'il dispose de masques transparents pour les personnes malentendantes et qui pratiquent la lecture labiale. Une demande a été faite pour un agent de la circonscription.

## **2.3 Dépistage et cas contact**

La Conduite à tenir est celle mise à jour le 21 septembre 2020 et disponible sur l'intranet de l'Inserm. Pour l'identification des cas contacts, la délégation demande aux unités d'être proactif pour plus de réactivité en attendant le résultat du test PCR. Ainsi, les agents cas contact sont isolés immédiatement, ce qui permet d'éviter la contamination au sein des unités de travail. La délégation invite les agents à télécharger l'application anti-COVID permettant notamment de rédiger l'attestation dérogatoire de déplacement.

Un test COVID 19 de vérification peut être demandé avant la reprise du travail suite à une période d'isolement de 7 jours. Ce test ne peut être rendu obligatoire selon les directives actuelles du gouvernement mais peut être proposé sur la base du volontariat.

### **AVIS ET PROPOSITIONS**

Les représentants du personnel proposent une période de télétravail post période d'isolement avant la reprise pour s'assurer que l'agent n'est plus contagieux.

## **2.4 Organisation de réunions en présentiel**

Les réunions en présentielle **sont limitées à 6 personnes**. Les formations sont reportées ou proposées en distanciel.

Les soutenances de thèse en distanciel seront validées par l'université en fonction des directives gouvernementales à venir.

### **AVIS ET PROPOSITIONS**

Les représentants du personnel demandent que ces informations soient diffusées auprès des unités.

## **2.5 Déplacement**

Les déplacements professionnels sont possibles à condition qu'ils soient indispensables, non-substituables et impossibles à différer. Concernant les agents en déplacement régulier entre sites, le justificatif de déplacement professionnel peut être adapté de façon à indiquer leur périmètre géographique.

## **2.6 Communication institutionnelle**

L'Inserm a créé un espace unique COVID 19 sur l'intranet de l'Inserm. Monsieur Tarton fait un point sur la communication régionale.

## **3. Points divers / Echanges**

### **3.1 Le Compte-rendu de la réunion du 16/10/20**

Le compte-rendu est validé par les représentants du personnel.

### **3.2 Enquête horaires décalés**

#### **AVIS ET PROPOSITIONS**

Les représentants du personnel ne sont pas favorables à la diffusion de l'enquête sur les horaires décalés d'ici la fin de l'année. La période n'est pas propice pour obtenir les informations utiles pour y répondre et une confusion entre activité en temps normal et actuelle pourrait biaiser les réponses.

Le pôle prévention souhaite toutefois que les représentants du personnel testent le sondage pour obtenir un aperçu de la formulation des résultats et possibilités d'analyses.

### **3.3 Relevé des avis et propositions**

Le CSHSCT a validé la diffusion des avis et propositions via la lettre Inserm. Il a été convenu que les représentants du personnel seront en charge de les rédiger pour une diffusion via la lettre Inserm après approbation de l'ensemble des représentants du CSHSCT.

### **3.4 Emargement : personnes présentes**

Au titre de représentants de la Délégation :

CAVAILLÉ Jacques, Président du CSHSCT et Délégué Régional Occitanie Méditerranée

STAUB Marie Anne, Responsable Ressources Humaines

Au titre de représentants du personnel :

CARRIO Christine, Membre titulaire SNPTES *en visioconférence*

DE BOCK Frédéric, Membre titulaire, SGEN-CFDT *en visioconférence*

FREISS Gilles, Membre titulaire SNCS-FSU *en visioconférence*

RIPOLL Chantal, Membre suppléante SNPTES

GENNETIER Aurélie, Membre suppléante (SGEN-CFDT) *en visioconférence*

Au titre d'Assistante Sociale :

ANTERIEU Mélanie, Assistante sociale *en visioconférence*

Au titre du service Prévention

TARTON Stéphane, Conseiller de Prévention

LEFRANCOIS Lydie, Coordinatrice Prévention *en visioconférence*

Au titre du pôle Accompagnement Professionnel et Action Sociale

COUDERC Julie, Assistante Formation Professionnelle et Action Sociale *en visioconférence*

Absences excusées :

ROUX Chantal, Assistante du Délégué Régional

Dr LORTAL-MONTEL Corinne, Médecin du Travail

GREUET Denis, Membre titulaire, SGEN-CFDT

BONY Claire, Membre suppléante (SGEN-CFDT) - représentante du personnel.

Le secrétariat administratif est assuré par Lydie Lefrançois.

Le quorum est atteint (4/4).

La séance est levée à 11h00

Fait à Montpellier, le 25/11/2020

**Le Président du CSHSCT**

Le Délégué régional  
Inserm Occitanie Méditerranée



Jacques CAVAILLE

**Le Secrétaire du CSHSCT**





# Inserm



La science pour la santé \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ From science to health

**CSHSCT Inserm**  
Réunion extraordinaire  
du 13 novembre 2020

Délégation régionale Occitanie Méditerranée

# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

## Activités de recherche

- « *Les activités de recherche doivent se poursuivre, en télétravail quand c'est possible, mais aussi en présentiel quand ça ne l'est pas.* »  
- Premier ministre :
- Maintien de l'activité des laboratoires de recherche et des structures d'appui
- Pas de réduction importante des activités sauf si impossibilité de maintenir dans les conditions de sécurité
- Plusieurs textes :
  - ❑ Décret n°2020-1310 **sur l'état d'urgence**
  - ❑ Circulaire DGAFP du 29/10/20 – **continuité du service public (A. de Montchalin)**
  - ❑ Circulaire MESRI 30/10/2020 – **mise en oeuvre du confinement adapté dans l'ESR**

## Télétravail et mesures organisationnelles

- Le télétravail devient la règle dès qu'il est possible (continuité du service) :
  - ❑ **toutes les activités télétravaillables doivent être menées à distance lorsque c'est possible**
  - ❑ jusqu'à 5 jours de télétravail / semaine (100%)
  - ❑ organisation de l'activité : limitation des trajets domicile-travail, rotation des équipes (2x8h par ex), limitation des contacts
- Systeme souple : accord agent - responsable hiérarchique :
  - ❑ traçabilité dans Gaia (si télétravail déjà existant)
  - ❑ **ou** : accord écrit du responsable hiérarchique



## Télétravail et mesures organisationnelles

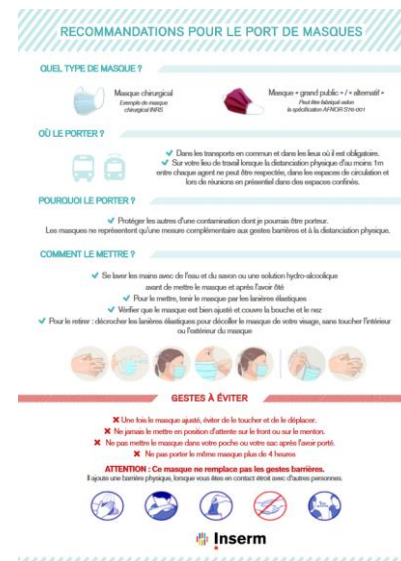
- 3 situations de personnes pouvant être placées en ASA lorsque **le télétravail n'est pas possible** :
  - ❑ personne identifiée **cas contact à risque**
  - ❑ personne « **vulnérable** » à risque de développer une forme grave de Covid-19 (état de santé et pathologies selon avis du HCSP en attente nouveau décret)
  - ❑ personne **garde d'enfant** en cas de fermeture de classe, d'école ou de crèche, enfant cas contact isolé

# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

## Port du masque et gestes barrières

## PAS DE MODIFICATION

- Port obligatoire du masque dans les milieux clos, hors bureau individuel
  - ❑ **réutilisable** ou à usage unique : « grand public » / chirurgicaux
  - ❑ **3 mois de stock** demandée à chaque structure (message DR 09/07/20)
  - ❑ mise à disposition selon modalités identiques période confinement (notion hébergeur)
- Adaptations possibles pour les **personnes en situation de handicap** : contact des acteurs en délégation



# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

## Port du masque et gestes barrières

**PAS DE MODIFICATION**

- Principe **DANG** reste en vigueur avec le masque
  - ❑ Distance : au moins 1m (plus si possible) entre deux personnes, à tout moment (même si écrans ou autres dispositifs)
  - ❑ Aération : naturelle ou mécanique
  - ❑ Nettoyage : **nettoyer ses mains d'abord**, souvent, à l'eau et au savon, impliquer **chaque utilisateur** de matériel / équipement
  - ❑ Gestes barrières

# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

## Dépistage et cas contacts à risque

**PAS DE MODIFICATION**

- Cas des **personnes en attente de test Covid-19** :
  - ❑ **conduite à tenir « Recommandation en cas de suspicion de Covid-19 »** (mise à jour 14/09)
  - ❑ personnes **cas contact à risque** placées en télétravail prioritairement (ASA si le télétravail n'est pas possible) en attente de test NP
  - ❑ **isolement ramené à 7 j**
  - ❑ recherche des cas contacts via les **cellules de traçage** (contact tracing) en lien avec les **ARS**

# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

## Organisations de réunions en présentiel

- Rassemblements interdits sauf exception et limités à quelques personnes (**cible à 6 pers maxi**). Le recours au système de communication virtuel devient la règle.
- Présentiel uniquement si **les modalités (pédagogiques)** ne permettent pas de réaliser à distance
- Application des gestes barrières :
  - limite liée à la **capacité d'accueil** de la salle : distance 1 m mini entre participants, avec une cible à 6 pers maxi.
  - respect des gestes barrières et **masques à fournir**
  - non exigible** : dépistage ou certificat de santé
  - responsabilité de l'organisateur** de l'événement
- **Interdiction ciblée** de tous les « **moments de convivialité** » (majeure partie des contaminations dans l'ESR)

## Déplacements professionnels

**Règle à respecter:** Tout déplacement ne peut être envisagé que s'il est indispensable (et non substituable par un autre mode d'échange) et ne peut être différé.

- Justificatif de **déplacement professionnel (domicile-travail)** : remis par le directeur de structure (DU, CD, DR)
- Déplacements inter-régionaux limités au strict nécessaire : **formation en présentiel, concours** (candidat), **entretien d'embauche**... Privilégier la visioconférence.
- Déplacements en Europe limités mais autorisés, déplacements hors Europe sous réserve d'avis du Fonctionnaire de sécurité et de défense (FSD)

## Accueil des personnels temporaires

- Poursuite de l'accueil des contractuels (doctorants, post-docs) et stagiaires
- MAJ sur les stagiaires (03/11/20) :
  - ❑ **les stagiaires de master** peuvent être **accueillis dans les laboratoires** si leurs activités ne sont pas télétravaillables (MESRI). Considérés comme les personnels, même consignes applicables (note du FSD à venir)
  - ❑ les stages de **3<sup>ème</sup>** **sont facultatifs** : n'accepter que les **stages individuels** si les conditions de sécurité et d'encadrement sont réunies. Pas d'accueil de groupes.

## Conditions de restauration collective

- Restaurant du Mas des moulins :

Il reste ouvert aux établissements bénéficiant d'une convention avec eux : possibilité de manger sur place (table à réserver en amont) ou commander des formules repas à emporter (si 15 pers mini).

- Restaurant du CNRS/CHU :

Il reste également ouvert et fonctionne selon les mêmes modalités que la précédente période de confinement.

- Restaurant UM:

Il reste ouvert mais propose uniquement des formules à emporter.



# Evolution du contexte sanitaire Covid-19 : mesures de prévention et d'accompagnement – mise à jour novembre 2020

---

## Communication institutionnelle

- Création d'un espace unique Covid-19 sur <https://intranet.inserm.fr/>
- Parution **mises à jour : lettre Inserm**
- Communication consignes vers laboratoires : 29/10, 04/11, 06/11
- Message général de Gilles Bloch à tous les agents : 02/11

## Autres sujets

---

- Approbation du CR de la réunion du 16/10/2020
- Présentation des mesures mises en place au sein de la DR
- Diffusion de l'enquête « travail en horaires décalés »
- Relevé des avis et propositions: Qui ? Quoi ? Comment ?